



JLC/SS

## Arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE GABRIEL PERI (V.C.)**  
**RUE PIERRE BROSSOLETTE (V.C.)**  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que des sondages de sol vont être entrepris rues Gabriel Péri et Pierre Brossolette par la Société Infraneo – 8/10 rue des Chênes Rouges – 91580 Etrechy, agissant pour le compte du Pôle Assainissement d'Ivry-sur-Seine de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre – Bâtiment Askia – 11 avenue Henri Farman – BP 748 – 94398 Orly Aéroport Cedex,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **17 mai 2024 à 8 heures** jusqu'au **30 mai 2024 à 17 heures** :

- Rue Gabriel Péri sur la partie comprise entre la place Danton et la rue Louis Bertrand
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée sur un linéaire de 20 mètres au droit des n<sup>os</sup>64/78-80/88.**
- **Neutralisation partielle de la chaussée au droit des n<sup>os</sup>64/63/88 : la circulation se fera sur la partie restée libre et sur le stationnement neutralisé à cet effet,**
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**
  - Rue Pierre Brossolette au droit des n<sup>os</sup>36/9/16/2
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée sur un linéaire de 20 mètres,**
- **Neutralisation partielle de la chaussée: la circulation se fera sur la partie restée libre et sur le stationnement neutralisé à cet effet,**
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

#### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Infraneo – 8/10 rue des Chênes Rouges – 91580 Etrechy.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation

Clement Pecqueux  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE 03 MAI 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon